



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
VILLE D'AJACCIO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le 17 décembre 2020 à 17h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 11 décembre 2020 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

Etaient présents :

Laurent Marcangeli, Stéphane Sbraggia, Caroline Corticchiato, Stéphane Vannucci, Simone Guerrini, Pierre Pugliesi, Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Jacques Billard, Nicole Ottavy, Charles Voglimacci, Jean-Pierre Aresu, Aurélia Massei, Basiliu Moretti, Alexandre Farina, Jean-Paul Carrolaggi, Jean-Michel Simon, Jean-François Casalta, Etienne Bastelica

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

Annie Costa-Nivaggioli et Danielle Flamencourt à Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Annie Sichi et Marine Ponzevera à Charles Voglimacci, Christophe Mondoloni et Pierre-Laurent Audisio à Laurent Marcangeli, Dominique Carlotti et Camille Bernard à Basiliu Moretti, Isabelle Jeanne et Emmanuelle Villanova à Alexandre Farina, Jean-Pierre Sollacaro et Alain Nicolai à Stéphane Vannucci, Marie-Noëlle Nadal et Muriel Piera à Caroline Corticchiato, Jean-François Luccioni et Paul Mancini à Pierre Pugliesi, Philippe Kervella et Isabelle Falchi à Stéphane Sbraggia, David Frau à Jacques Billard, Marie-Antoinette Santoni-Brunelli et Sébastien Deliperi à Simone Guerrini, Christelle Combette et Marie-Françoise Gaffory Fau à Nicole Ottavy, Christian Bacci et Marine Schinto à Aurélia Massei, Laetitia Maroccu à Jean-Pierre Aresu, Julia Tiberi à Jean-François Casalta

Etaient absents :

Danielle Antonini, Jean-André Miniconi, Isabelle Feliciaggi, Vanina Angelini-Buresi

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	18
Quorum :	16

Le quorum étant atteint, Aurélia Massei est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Visa Contrôle de légalité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02A-212000046-20201217-2020_302-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 28/12/2020
Affichage : 28/12/2020
Pour l'autorité compétente par délégation



Séance du jeudi 17 décembre 2020
Délibération N° 2020/302
Tarification des diverses installations du port de plaisance
Charles-Ornano à compter du 1er janvier 2021

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

En raison de la gêne occasionnée par les travaux de modernisation du port, les tarifications des installations à flot n'ont pas fait l'objet de revalorisation au 1^{er} janvier 2020. Ces investissements, en cours d'achèvement, permettront aux usagers de disposer d'un équipement performant, répondant aux normes de sécurité et environnementales.

Dans ces conditions, et pour répondre également aux observations de la Chambre Régionale des Comptes sur une tarification sous-évaluée (rapport de 2016), une revalorisation des tarifs est proposée (cf. document joint)

- contrats annuels	* de 4 m à 8.99 m	8 %
	* à partir de 9 m	12 %
- hivernages		5 % à partir de 9 m
- manutention/stat. zone sous-concédée		2 %
- manutention zone publique		2 %
- passages		10 % à partir de 10 m

Pour les multicoques, le tarif de base sera multiplié par 1.8.

Par ailleurs, les bateaux dont la largeur est supérieure à celle correspondant au tarif seront désormais facturés au tarif supérieur.

En ce qui concerne les locaux, les tarifs sont indexés en fonction des indices INSEE suivants : ILC (indice des loyers commerciaux) et ILAT (indice des loyers des activités tertiaires).

La majoration de 40 % instituée sur les contrats annuels et d'hivernage pour les anneaux à caractère d'habitation est maintenue. Cette majoration est appliquée depuis le 1^{er} janvier 2016 pour une vingtaine d'usagers.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

- D'adopter les tarifs tels que précisés dans le document en annexe,
- De dire que les dits tarifs entreront en application à compter du 1er janvier 2021,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à cette application.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï l'exposé de Monsieur Stéphane SBRAGGIA, adjoint délégué
Et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 17 décembre 2020,

ADOPTE

Les tarifs tels que précisés dans le document en annexe,

DIT

Que les dits tarifs entreront en application à compter du 1er janvier 2021,

AUTORISE M. le maire

À signer tous documents nécessaires à cette application.

VOTE

A l'unanimité de ses membres présents et représentés.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.

Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.

(Suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

Laurent MARCANGELI

